
Présidence : ex-République yougoslave de Macédoine

692ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 26 septembre 2012

Ouverture : 10 h 10
Suspension : 13 h 05
Reprise : 15 heures
Clôture : 15 h 20

2. Président : Ambassadeur Z. Dabik

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

- a) *Exposé de l'Ambassadeur N. Todorčevski, Directeur du RACVIAC – Centre pour la coopération en matière de sécurité, intitulé « Coopération régionale – Comment la région de l'Europe du Sud-Est répond aux défis en matière de sécurité émanant de l'extérieur de la région »* : Président, M. N. Todorčevski, M. F. Klinser, Chypre-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/109/12), Monténégro (FSC.DEL/111/12), Turquie, Serbie (FSC.DEL/108/12 OSCE+), Autriche, Bosnie-Herzégovine (FSC.DEL/113/12 OSCE+), Croatie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique
- b) *Exposé de M. L. Buhin, spécialiste du déminage au Bureau de l'OSCE au Tadjikistan, intitulé « Le programme de lutte antimines du Bureau de l'OSCE au Tadjikistan – Vue d'ensemble et perspectives »* : Président, Bureau de l'OSCE au Tadjikistan (FSC.FR/1/12 OSCE+), Chypre-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de

libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/110/12), Fédération de Russie, Croatie, Tadjikistan, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie), Afghanistan (partenaire pour la coopération)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Exercices militaires « Caucase 2012 », qui se sont déroulés en Fédération de Russie du 17 au 23 septembre 2012* : Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, France
- b) *Contribution financière au programme de renforcement des capacités pour la gestion des stocks de munitions conventionnelles en Serbie* : Norvège (annexe 1), Serbie
- c) *Contribution financière au Programme de démilitarisation du Monténégro (MONDEM)* : Luxembourg (annexe 2), Monténégro (FSC.DEL/112/12), Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie)
- d) *Réponse à une déclaration faite par la Fédération de Russie à la 689ème séance plénière du Forum pour la coopération en matière de sécurité, tenue le 25 juillet 2012* : Géorgie (annexe 3), Fédération de Russie, Turquie, Allemagne, Chypre

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'UTILISATION DU RÉSEAU DE COMMUNICATION DE L'OSCE PAR LES ÉTATS PARTICIPANT AU DOCUMENT RELATIF AUX MESURES DE CONFIANCE ET DE SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE NAVAL EN MER NOIRE

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 5/12 (FSC.DEC/5/12) sur l'utilisation du réseau de communication de l'OSCE par les États participant au Document relatif aux mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval en mer Noire ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Turquie

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Ajournement du rapport sur la visite de donateurs effectuée en Serbie du 15 au 17 septembre 2012* : Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie)

- b) *Compte rendu du Président du Groupe des communications de l'OSCE sur sa 58ème réunion tenue le 20 septembre 2012* : Représentant du Centre de prévention des conflits
- c) *Séminaire sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, tenu à proximité de Zagreb du 18 au 20 septembre 2012* : Représentant du Centre de prévention des conflits, Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Allemagne)

4. Prochaine séance :

Mercredi 3 octobre 2012 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/698
26 September 2012
Annex 1

FRENCH
Original: ENGLISH

692ème séance plénière

FSC Journal No 698, point 2 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA NORVÈGE

Monsieur le Président,

Je suis heureux d'annoncer que le Royaume de Norvège a décidé de faire don de 30 000 euros au programme de renforcement des capacités pour la gestion des stocks de munitions conventionnelles en République de Serbie. Ce don vise à fournir une assistance au Gouvernement serbe dans le cadre de la démilitarisation de munitions contenant du phosphore blanc et de la poudre de napalm.

La Norvège est ravie d'être en mesure de participer à ce projet en tant que donatrice et de perpétuer ainsi la tradition spécifique de coopération entre nos deux pays.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/698
26 September 2012
Annex 2

FRENCH
Original: ENGLISH

692ème séance plénière

FSC Journal No 698, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU LUXEMBOURG

Le Programme de démilitarisation du Monténégro (MONDEM) a été établi en avril 2007 à la suite d'une demande de la République du Monténégro concernant un programme de renforcement des capacités pour la démilitarisation des ALPC et leur stockage dans de bonnes conditions de sécurité. Il s'agit d'un programme conjoint du Gouvernement monténégrin, du PNUD et de l'OSCE. Depuis son lancement, le Luxembourg a apporté un soutien continu au projet MONDEM par des dons s'élevant à 100 000 euros (25 000 euros en 2007, 2008, 2010 et 2011 respectivement) et fera don de 25 000 euros supplémentaires en 2012.

Nous estimons que les résultats obtenus jusqu'à présent sont remarquables et encourageons tous les États participants à contribuer à la troisième phase du projet, qui commencera l'année prochaine.



692ème séance plénière

FSC Journal No 698, point 2 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA GÉORGIE

Monsieur le Président,

Je souhaiterais faire une déclaration en réponse aux accusations infondées formulées contre la Géorgie par le chef de la délégation russe à la séance du FCS du 25 juillet.

Pour commencer, je voudrais dire que la déclaration du représentant russe a constitué une tentative de plus de justifier la présence militaire illégale de troupes russes et le renforcement du potentiel militaire en cours sur le territoire géorgien occupé.

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi à présent de rappeler à cette distinguée assemblée et, en particulier, à nos collègues russes, que les forces armées de la Fédération de Russie sont encore en Géorgie, où elles occupent 20 % du territoire du pays. La Russie a reconnu les régimes créés avec son soutien politique et son appui militaire, en Abkhazie comme dans la région de Tskhinvali. Sous le prétexte de conclure un accord inter-États avec ces entités, dont la création résulte d'un nettoyage ethnique, la Russie a établi deux bases militaires sur le territoire de la Géorgie et les a utilisées pour le déploiement de plus de 10 000 militaires. Le renforcement continu des capacités militaires offensives sur ces bases englobe le déploiement de systèmes de commandement et de contrôle ultramodernes, de chars et d'artillerie lance-roquettes, ainsi que la formation de troupes d'assaut et de troupes spéciales.

Comme la communauté internationale le sait, la Géorgie s'est engagée unilatéralement à ne pas recourir à la force dans sa quête d'intégrité territoriale. La Russie, d'un autre côté, tout en mettant en doute les intentions de la Géorgie et en accusant notre pays d'une militarisation massive, se refuse toujours à emboîter le pas à la Géorgie en promettant de ne pas user de la force, en dépit des appels qui lui sont adressés par la communauté internationale.

Au mépris des dispositions de l'Accord de cessez-le-feu du 12 août 2008, la Russie s'oppose ouvertement à la mise en place des mécanismes internationaux de sécurité et de stabilité dans les territoires sous occupation. De plus, la Russie fait constamment obstacle aux discussions internationales de Genève, qui ont été conçues pour élaborer des arrangements internationaux en matière de sécurité et de stabilité sur le territoire géorgien occupé et assurer le retour, dans de bonnes conditions de sécurité et dans la dignité, des personnes déplacées.

En outre, contrairement au portrait d'État lourdement militarisé que la Russie dresse de notre pays, la Géorgie dispose en fait de la plus petite armée de la région. Il convient de souligner que, dans le cadre du processus consistant à se doter d'une armée moderne, interopérable avec l'OTAN, le Gouvernement géorgien a agi et continue d'agir de manière totalement transparente et en conformité avec les arrangements internationaux pertinents.

La Géorgie, en tant qu'État souverain démocratique, coopère activement avec ses partenaires internationaux et s'emploie activement à renforcer et à étoffer ses capacités de défense, comme tous les États démocratiques ont le droit légitime, voire l'obligation, de le faire.

Chers collègues,

La Russie ayant enfreint de manière flagrante les principes directeurs du droit international en lançant une agression militaire de grande ampleur contre un voisin souverain, il est particulièrement cynique de sa part d'accuser autrui de menacer la sécurité et la stabilité régionales.

Notre position de longue date selon laquelle l'incursion armée de la Russie en Géorgie en août 2008 constituait un acte prémédité d'agression contre une nation souveraine a désormais été confirmée publiquement et clairement en diverses occasions par de nombreux responsables russes au plus haut niveau. Aujourd'hui, je voudrais attirer votre attention sur la « confession », faite par le Président Poutine lors du quatrième anniversaire de la guerre, dans laquelle ce dernier a reconnu que la Russie projetait, dès 2006, d'envahir la Géorgie. « Un plan existait, ce n'est pas un secret à mon avis », a-t-il dit au cours de son entretien avec les représentants des médias russes. Il a poursuivi en ces termes : « C'est dans le cadre de ce plan que la partie russe a agi. Le plan a été élaboré par l'État-major général fin 2006 ou début 2007. Il a été approuvé par moi et convenu avec moi. » M. Poutine s'est également fait l'écho d'une déclaration prononcée par le Président Medvedev en novembre 2011 selon laquelle l'agression militaire était destinée à contrer les aspirations de la Géorgie s'agissant de l'OTAN. La déclaration de M. Medvedev était formulée comme suit : « Nous avons simplement calmé quelques-uns de nos voisins en leur montrant qu'ils devaient se comporter correctement à l'égard de la Russie et des petits États voisins. Il a conclu par ces mots : « Pour certains de nos partenaires, dont l'Alliance de l'Atlantique Nord, c'était un signal qu'il convenait de penser d'abord à la stabilité géopolitique avant de prendre une décision au sujet de l'élargissement de l'Alliance. J'estime qu'il s'agit là des principaux enseignements des développements de 2008. »

Comme la Géorgie et un certain nombre d'autres États participants de l'OSCE l'ont relevé à plusieurs reprises, pendant de nombreuses années, la Russie a armé, formé et soutenu des milices séparatistes dans des régions situées à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de la Géorgie. Le Président Poutine l'a en fait reconnu en faisant, dans le contexte des observations citées ci-dessus, la déclaration suivante : « Dans le cadre de ce plan, des formations ont été dispensées à des miliciens sud-ossètes. »

Ainsi que nous le savons tous, pendant la guerre d'août 2008, des villages géorgiens ont subi un nettoyage ethnique, ont été incendiés et partiellement détruits par des groupes paramilitaires « bien entraînés » sous contrôle du Gouvernement, ainsi par des unités des forces armées régulières russes. En outre, lorsque la Russie a envahi l'Abkhazie/Géorgie en août 2008, la région n'était le théâtre d'aucune activité militaire. En vertu du droit international, l'entière responsabilité du nettoyage ethnique, de la torture et des massacres de

Géorgiens dans la région de Tskhinvali/Géorgie et en Abkhazie/Géorgie incombe à la Fédération de Russie. Comme vous le savez, les faits de nettoyage ethnique ont été attestés dans des documents respectés de l'OSCE et plusieurs rapports internationaux indépendants.

En parallèle à ces développements, nous avons assisté au blocage, par la Fédération de Russie, du travail des organisations internationales en Géorgie. En 2008, la Fédération de Russie a opposé son veto à la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE et, en 2009, à celui de la Mission d'observation de l'ONU. Les deux missions opéraient sur le terrain en Géorgie depuis le début des années 1990. Qui plus est, la partie russe n'a ménagé aucun effort pour prévenir la moindre tentative de rétablir la présence de l'OSCE et de l'ONU en Géorgie.

La même approche a été appliquée par la Russie à la Mission d'observation de l'Union européenne (EUMM) en Géorgie. Bien que l'UE soit la seule organisation internationale présente sur le terrain en Géorgie, la Fédération de Russie l'a systématiquement empêchée d'accéder aux régions occupées. La partie géorgienne, par contre, a coopéré de manière totalement transparente avec l'EUMM depuis sa création en 2008, dans des cadres tels que les mémorandums d'accord conclus entre l'EUMM et les ministères géorgiens de la défense et des affaires intérieures, respectivement. Je voudrais saisir cette occasion pour citer un passage de la déclaration diffusée par l'EUMM le 21 septembre : « Il a été fait état d'un éventuel changement de posture du personnel de sécurité géorgien le long de la ligne de démarcation administrative avec l'Ossétie du Sud. La Mission d'observation de l'UE s'est activement employée à contrôler et à évaluer ces informations en déployant des patrouilles supplémentaires et elle s'est enquis de la situation auprès des autorités compétentes. La Mission n'a relevé aucun élément venant étayer ces allégations. Cependant, l'EUMM a encore intensifié ses patrouilles afin d'observer activement la situation sur le terrain. Elle a en même temps observé une concentration de personnel des forces armées de la Fédération de Russie le long de la ligne de démarcation administrative avec l'Ossétie du Sud. La Mission a fait part des préoccupations que lui inspirait cette activité aux structures de commandement russes compétentes. »

Le fait que la Russie refuse aux organes d'observation l'accès aux territoires occupés est une indication manifeste que Moscou a beaucoup à cacher dans ces régions.

Dans sa tentative de se présenter comme un artisan de la paix œuvrant en faveur de la démilitarisation de la région et de la protection des minorités ethniques, la Russie met systématiquement en cause la Géorgie et la communauté internationale. Cependant, les actions du Kremlin sont souvent en contradiction avec ses propos. Se référant aux résolutions de l'ONU en la matière et à la position commune juridiquement contraignante de l'UE sur les exportations d'armes, la partie russe a accusé les États participants de l'OSCE de réarmer la Géorgie et de procéder à des transferts d'armes qui contribuent à l'instabilité de la région. Conformément aux documents de l'ONU et de l'UE, les États devraient s'abstenir de fournir des technologies ou des équipements militaires qui peuvent être utilisés à des fins de répression interne ou d'agression internationale ou qui sont de nature à contribuer à l'instabilité régionale. Cela n'a cependant pas empêché la Russie de fournir des technologies et des équipements militaires avancés au gouvernement d'un pays en proie à une guerre civile sanglante, à savoir la Syrie.

Monsieur le Président,

S'agissant de la déclaration du distingué représentant russe, il ne fait aucun doute que la Fédération de Russie est pleinement en droit, tout comme l'ensemble des autres États participants, de vérifier les informations échangées par les États. La partie géorgienne a également eu l'occasion d'analyser les informations relatives aux échanges militaires d'ALPC et aux transferts d'armes classiques entre les États participants de l'OSCE. Nous sommes persuadés qu'il serait plus approprié, pour la partie russe, de se préoccuper de l'exactitude des informations qu'elle fournit, car elles diffèrent sensiblement des données correspondantes échangées par d'autres États participants.

De plus, je voudrais attirer votre attention sur le langage de la délégation russe. L'Ambassadeur de Russie a utilisé à plusieurs reprises l'expression « le régime Saakachvili » pour se référer au Gouvernement géorgien. Cela dépasse les normes acceptables de communication diplomatique et ne contribue certainement pas à un dialogue constructif. Dans le but de faciliter et de promouvoir des discussions qui soient conformes aux normes de l'OSCE, nous voudrions suggérer respectueusement à la partie russe d'utiliser à l'avenir, à tout le moins, l'expression « le Gouvernement géorgien ».

Pour terminer, permettez-moi de saisir cette occasion pour souligner que la Géorgie est reconnaissante aux pays qui coopèrent avec elle dans le cadre de l'acquisition d'armes. Nous comptons poursuivre cette coopération d'une manière totalement transparente et conformément à nos obligations internationales. Notre objectif demeure le même, à savoir améliorer nos capacités de défense, contribuer plus efficacement à la sécurité régionale et euro-atlantique commune et parvenir à une interopérabilité complète avec l'OTAN.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

Je vous remercie.



692ème séance plénière

FSC Journal No 698, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 5/12
UTILISATION DU RÉSEAU DE COMMUNICATION
DE L'OSCE PAR LES ÉTATS PARTICIPANT AU DOCUMENT
RELATIF AUX MESURES DE CONFIANCE ET DE SÉCURITÉ DANS
LE DOMAINE NAVAL EN MER NOIRE

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant le paragraphe 2 de la sous-section A) de la Section II du Document relatif au réseau de communication de l'OSCE, annexé à la Décision du FCS No 5/99 (FSC.DEC/5/99) en date du 6 octobre 1999, selon lequel le FCS examinera les propositions d'autres organes liés à l'OSCE d'intensifier l'usage qu'ils font de ce réseau,

Réaffirmant l'importance du réseau de communication de l'OSCE pour la bonne mise en œuvre des accords et des traités,

Accueillant favorablement la demande du Président du Document relatif aux mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval en mer Noire concernant l'utilisation de l'application intégrée de notification (AIN) par le Groupe,

Décide :

- d'approuver l'utilisation de l'application intégrée de notification (AIN) pour la mise en œuvre du Document relatif aux mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval en mer Noire ;
- de charger le Groupe des communications de la mise en œuvre technique de la présente décision, sous réserve de la réception des ressources nécessaires.